



Règles à respecter par les exposants sur le « Grenier des Abeilles », Brocante du 1^{er} mai de Battigny

L'article L 310-2 du code du commerce stipule que les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de **vendre uniquement des objets personnels et usagés**.

Les particuliers participant à un vide-greniers, brocante, marché aux puces, ou autre événement de même nature doivent attester sur l'honneur de leur **non participation à plus de 2 manifestations au cours de l'année civile**.

Les exposants sont responsables des objets qu'ils proposent à la vente.

Ventes interdites sur la brocante :

- ✓ Les animaux
- ✓ Les armes
- ✓ L'alimentation à consommer sur place
- ✓ La vente de copies (jeux, films, cd, dvd, etc...)

Installation

Les emplacements sont attribués par l'Organisateur : tout participant doit procéder à son inscription écrite avant de s'installer.

Installation des exposants : à partir de 7h00 jusqu'à 8h30.

Fin de la manifestation : 18h00.

L'exposant doit s'installer sur l'emplacement qui lui est attribué et en respecter les limites.

Stationnement et circulation des véhicules

Les véhicules des exposants sont tolérés dans l'enceinte de la manifestation, aux conditions suivantes :

- ✓ Etre garé dans le périmètre de l'emplacement réservé (à l'arrière du stand par exemple)
- ✓ Ne pas gêner la déambulation des visiteurs ou des exposants voisins
- ✓ Interdiction de diffuser de la musique, notamment à partir du véhicule
- ✓ Toute circulation est interdite entre 8h30 et 18h00.

Les exposants souhaitant pouvoir déplacer leur véhicule dans cette tranche horaire devront stationner à l'extérieur du périmètre de la manifestation.

Propreté des emplacements

L'exposant doit remporter ses déchets et objets invendus en quittant les lieux, sous peine de sanction.

Sanctions et responsabilité

Tout contrevenant pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Pour tout emplacement rendu non conforme, le chèque de caution sera débité.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des objets exposés notamment en cas de perte, de vol, de dégradation ou de litiges, incident ou accident.

Aucune somme ne sera remboursée en cas d'absence de l'exposant le jour de la manifestation.

J'atteste sur l'honneur ne pas participer à plus de deux manifestations de même type dans l'année civile, ne proposer à la vente que des objets personnels et usagés et respecter le règlement relatif à la manifestation.

Nom :

Date :

Signature :